



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Dispositif national d'accompagnement des projets et
initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel
agricole (CUMA)**

APPEL A PROJET

Aide au conseil

Année 2024 – Dépôt avant le 15/10/2024

1. Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, prévoit une aide aux investissements immatériels pour la réalisation d'un conseil stratégique.

Pour ce faire, les CUMA intéressées doivent solliciter un organisme habilité afin de bénéficier d'un conseil stratégique aidé, dans le but d'améliorer leurs performances économique, environnementale et sociale.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),
- l'instruction technique DGPE/SDC/20246247 du 22 avril 2024 relative à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),
- l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'État au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique), dans le cadre de la mise en œuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

2. Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Ce dispositif est exclusivement adressé aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dont le siège social se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Seules les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif. La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

S'agissant d'un dispositif *de minimis*, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire (à la date de dépôt de la demande) sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

La CUMA ne pourra pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où il sera possible de pouvoir avoir le financement d'un second conseil stratégique, à condition d'avoir effectué une évaluation du 1^{er} et de son plan d'action.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide au conseil **complète** à la DRAAF PACA, avant la réalisation de ce dernier par l'organisme habilité et **avant le dernier jour d'ouverture de l'Appel à Projet** :

- tout conseil démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide **complète** sera inéligible à ce dispositif ;
- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès le dépôt d'une demande **complète** (le dépôt de la demande étant constaté par la DRAAF) et l'établissement du conseil stratégique peut donc démarrer. **Néanmoins, aucune garantie sur le financement de ce conseil ne peut être fournie avant que le comité de sélection ne se soit réuni.**

3. Dépenses éligibles

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA.

L'aide au conseil n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non par l'union européenne.

Le conseil stratégique doit se dérouler sur une durée minimale de 2 jours, qui peut être adaptée au regard des difficultés techniques et des sujets abordés.

Pour les conseils dont la durée est supérieure à 4 jours, la case « contexte et motivation » du formulaire de demande d'aide doit être complétée par une description des actions et activités prévues chaque jour. La durée prend en compte le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif,
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif,
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations du HCCA), la gouvernance et les responsabilités,
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers,
- le parc matériel et les charges de mécanisation,
- la gestion financière de la CUMA,
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA,
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.) ;

Le plan d'action proposera des pistes d'amélioration dans les domaines précités.

L'élaboration de ce plan d'actions s'appuiera sur une analyse des atouts / faiblesses / opportunités / menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration. La finalité est de proposer un plan d'action pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur plusieurs années, le cas échéant.

Le plan d'actions propose un calendrier prévisionnel des actions à mettre en place avec une échéance indicative de mise en œuvre des objectifs.

Le conseil stratégique se formalisera sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan et le calendrier prévisionnel de mise en place des actions proposées. Il fixe la stratégie globale et les objectifs à atteindre. Le rapport doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- le diagnostic,
- les actions suivies lors du conseil stratégique,
- les conclusions du conseil stratégique,
- les actions prévues et leur calendrier de mise en place,
- l'échéance indicative de mise en œuvre des objectifs.

4. Financement et calcul du montant de l'aide

Le dispositif s'appuyant sur le règlement *de minimis* général, l'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil plafonné à 3000 €** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Comme il s'agit d'une aide *de minimis*, une attention toute particulière doit être portée sur le respect du plafond des 300 000 € d'aides attribuées et demandées sur une période de 36 mois précédant l'attribution de l'aide, tous financeurs confondus (Région, Département, MSA, ...).

L'aide aux investissements immatériels est encadrée par un arrêté préfectoral régional, précisant les organismes de conseil habilités (chefs de file) et les cocontractants associés, définissant le coût journalier forfaitaire du conseil (600€ HT), les taux d'aide, les modalités de dépôt des candidatures, d'instruction des demandes et d'attribution de l'aide

5. Organismes agréés pour fournir le conseil

Par convention, l'organisme suivant est admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif :

Chef de File	Co-contractant	Adresse / tel	Coût
FRCUMA PACA		198 Chemin des Entrages 13300 Salon de Provence 04 86 17 79 11	600€/jour
	FDCUMA 04	66 bd Gassendi, CS 90117 044004 DIGNES LES BAINS 06 42 45 11 18	
	FDCUMA 05	2, rue Paul Albert 05000 GAP 04 92 52 93 26	
	FDCUMA 06	Min Fleurs 17 box 85 06296 NICE Cedex 3 04 93 18 45 16	
	FDCUMA 13	198 Chemin des Entrages 13300 Salon de Provence 04 86 17 79 11	
	FDCUMA 83	Chez CER France Provence 3480 Chemin Long – Saint Augustin 83260 LA CRAU 04 94 12 17 36	
	FDCUMA 84	97 chemin de Meinajaries BP 81546 84916 AVIGNON Cedex 9 04 90 84 04 04	

6. Modalités de sélection

Si nécessaire, un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF PACA en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes décrites dans la grille nationale :

Critères de priorisation	Points
1. Le projet favorise l'accès d'un plus grand nombre de Cuma au conseil stratégique	
a) La CUMA n'a jamais réalisé de Dina	35 points
b) La CUMA a reçu un unique conseil stratégique depuis plus de 3 ans et a réalisé et évalué celui-ci et le plan d'actions prévu	20 points
2. Le projet favorise la performance environnementale des CUMA	15 points
3. Le projet favorise le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA	15 points
4. Le projet favorise la structuration collective des CUMA	10 points
5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	5 points
TOTAL MAXIMUM (il varie selon les réponses aux critères 1)	80 points si 1.a) 65 points si 1.b) 45 points si ni a) ni b)

Les points relatifs aux priorités 2, 3, 4 et 5, sont accordés aux CUMA obtenant la réponse oui à au moins une des questions de la priorité concernée dans la grille de lecture du tableau suivant.

Nouveau : Les demandes totalisant un score inférieur à 15 points sont inéligibles à l'aide.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de dépôt.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DRAAF.

7 . Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Provence-Alpes Côte d'Azur (<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>).

Toute demande d'aide au conseil stratégique DINA CUMA doit comprendre les renseignements et l'ensemble des pièces justificatives mentionnés sur le formulaire de demande d'aide cerfaté N° 15544*03 prévu à cet effet et accessible sur le site internet de la DRAAF PACA

Le dépôt des dossiers doit s'effectuer à la DRAAF PACA :

- par voie postale : 132, bd de Paris – CS 70059 – 13331 MARSEILLE

- par mail à l'adresse suivante : sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Les dépôts des demandes d'aides doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

	Date d'ouverture	Date de clôture (réception en DDT)
Appel à projet 2024	12 août 2024	15 octobre 2024 inclus

8. Paiement des dossiers

Les formulaires de demande de paiement seront transmis par la DRAAF en même temps que la décision d'octroi de l'aide.

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer à la DRAAF Provence Alpes Côte d'Azur, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA ainsi que le rapport de conseil stratégique et la justification de la diffusion du conseil stratégique à tous les membres de la CUMA.

La justification peut se faire par la production du procès-verbal de l'assemblée générale si celle-ci s'est déroulée dans le délai de la demande de paiement ou par un compte rendu d'une réunion spécifique de présentation ou par toute autre pièce justifiant de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents de la CUMA (ex : copie du courrier ou mail d'invitation ou d'envoi, des supports du conseil stratégique diffusés)